

NOMENCLATURE : 7.1.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230705-DLB06\_05072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
RAPPORT – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Le Budget Supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Nouvelles dépenses	779 359 €	Nouvelles recettes	909 190 €
O.O.B. entre section	114 171 €	Résultat N-1	3 368 373 €
Virement à la section d'investissement	3 384 033 €		
<b>Total</b>	<b>4 277 563 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 277 563 €</b>

DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Nouvelles dépenses	3 792 200 €	Nouvelles recettes	293 997 €
Résultat N-1	1 762 428 €	Apurement déficit	2 044 346 €
Reports	8 196 900 €	Reports	7 914 981 €
O.O.B. patrimoniale	1 500 000 €	O.O.B. patrimoniale	1 500 000 €
		O.O.B. entre section	114 171 €
<i>Sous-Total</i>	<i>15 251 528 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>11 867 495 €</i>
		Virement de la section de fonctionnement	3 384 033 €
<b>Total</b>	<b>15 251 528 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 251 528 €</b>

Vu la délibération n° 24 relative au Budget Primitif présentée en Conseil Municipal du 29 mars 2023,

Vu la délibération n° 31 relative au Compte Administratif présentée en Conseil Municipal du 9 juin 2023,

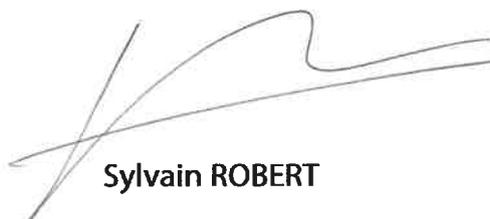
Vu la délibération n° 32 portant affectation des résultats 2022 présentée en Conseil Municipal du 9 juin 2023,

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis favorable de la Commission Finances,

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire 2023, tel que présenté au rapport en annexe.

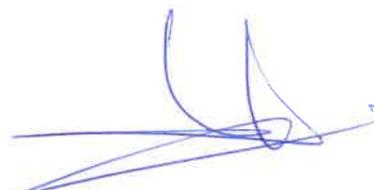
⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Dominique REAL

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ  
Réf : MGO/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 10 JUILLET 2023**

=====

**SEANCE DU 5 JUILLET 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 28 juin 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme CHOCHOI, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme MAZEREUW ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. REAL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.